

## Mitteilung an alle Anteilseigner der **Oddo** Fonds:

Anbei finden Sie die Information der Fondsgesellschaft, folgende Fonds sind betroffen:

**FR0000989923**      **Oddo Immobilier - D DIS**

Details können Sie der beigefügten Anlage entnehmen. Falls Ihre Kunden diesen Änderungen nicht zustimmen und die Möglichkeit besteht, die Anteile ohne Gebühren seitens der Fondsgesellschaft zurückzugeben, können Sie den Verkauf der Anteile direkt in MoventumOffice erfassen.

Bitte nehmen Sie zur Kenntnis, dass für die Abwicklung dieser Aufträge die im Preis- und Leistungsverzeichnis von Moventum ausgewiesenen Gebühren und die auf MoventumOffice angegebenen Annahmeschlusszeiten gelten.

Paris, le 01/12/2021,

**Modification du fonds ODDO BHF IMMOBILIER**

Part CR-EUR : FR0000989915  
Part DR-EUR : FR0000989923  
Part CN-EUR : FR0011109354  
Part DN-EUR : FR0013299351  
Part GC-EUR : FR0011605567  
Part CN-CHF [H] : FR0013514239  
Part CR-SEK [H] : FR00140034W4



Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes porteur d'une des classes de parts du fonds ODDO BHF Immobilier (ci-après le « **Fonds** ») listées ci-dessus et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

**1. QUELS CHANGEMENTS VONT INTERVENIR SUR LE FONDS ?**

La société de gestion du Fonds, ODDO BHF Asset Management SAS (ci-après la « **Société de Gestion** »), a souhaité modifier la méthode de calcul des commissions de surperformances des classes de parts listées ci-dessus afin de tenir compte des orientations de l'ESMA reprises par l'Autorité des marchés financiers.

La Société de Gestion a également précisé la classification du Fonds au regard du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (règlement SFDR).

**2. QUAND CES MODIFICATIONS INTERVIENDRONT-ELLES ?**

Les modifications résumées en section 1 et, plus précisément, décrites en section 5 de la présente lettre, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir le rachat de vos parts sans frais, car la Société de Gestion n'applique pas de frais de sortie. Si ces modifications vous conviennent, aucune action n'est requise de votre part. Pour toute question, n'hésitez pas à contacter votre conseiller habituel.**

**3. QUEL EST L'IMPACT DE CES MODIFICATIONS SUR LE PROFIL DE RENDEMENT/RISQUE DE VOTRE INVESTISSEMENT ?**

- Modification du profil rendement / risque : NON
- Augmentation du profil rendement / risque : NON
- Augmentation potentielle des frais : NON

**4. QUEL EST L'IMPACT DE CES MODIFICATIONS SUR VOTRE FISCALITE ?**

Les modifications décidées par la Société de Gestion n'ont pas d'impact sur votre fiscalité. En cas de doute, il est conseillé de s'adresser à votre conseiller fiscal habituel.

**5. QUELLES SONT LES DIFFERENCES ENTRE LE FCP DONT VOUS DETENEZ LES PARTS ACTUELLEMENT ET LE FUTUR FCP ?**

Voici le détail des modifications apportées à votre Fonds :

	AVANT	APRES
<b>Commission de surperformance</b>	<p>- <b>Parts CR-EUR, CR-SEK [H] et DR-EUR</b> : 20 % maximum de la surperformance du Fonds par rapport à son indicateur de référence (MSCI EMU IMI Core RE 10/40 Index, calculé dividendes nets réinvestis), si la performance du Fonds est positive.</p> <p>- <b>Parts CN-EUR, DN-EUR, GC-EUR et CN-CHF [H]</b> : 10 % maximum de la surperformance du Fonds par rapport à son indicateur de référence (MSCI EMU IMI Core RE 10/40 Index, calculé dividendes nets réinvestis), si la performance du Fonds est positive (*).</p>	<p>- <b>Parts CR-EUR, CR-SEK [H] et DR-EUR</b> : 20 % maximum de la surperformance du Fonds par rapport à son indicateur de référence (MSCI EMU IMI Core RE 10/40 Index, calculé dividendes nets réinvestis), une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées et sous condition d'une performance absolue positive.</p> <p>- <b>Parts CN-EUR, DN-EUR, GC-EUR et CN-CHF [H]</b> : 10 % maximum de la surperformance du Fonds par rapport à son indicateur de référence (MSCI EMU IMI Core RE 10/40 Index, calculé dividendes nets réinvestis), une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées et sous condition d'une performance absolue positive (*).</p>
<b>Méthode de calcul des commissions de surperformance</b>	<p>commission variable basée sur la comparaison entre la performance de la part et celle de l'indicateur de référence, sur la période de référence du Fonds.</p> <p>La performance du Fonds est déterminée par rapport à son actif comptable après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de surperformance.</p> <p>Dès lors que la performance du Fonds, depuis le début de la période de référence, est positive et dépasse la performance de l'indicateur de référence, une provision de 20% maximum de cette surperformance est constituée à chaque calcul de la valeur liquidative.</p> <p>Dans le cas d'une sous-performance de la part par rapport à son indicateur de référence, entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.</p> <p>Cette commission variable ne sera définitivement perçue qu'en fin de période</p>	<p>Commission de surperformance : seront prélevées au profit de la Société de Gestion selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du fonds et celle de l'indicateur de référence et intègre un mécanisme de rattrapage des sous-performances passées.</li> <li>•La performance du Fonds est déterminée par rapport à son actif comptable après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de surperformance.</li> <li>•Le calcul de la surperformance s'appuie sur la méthode de « l'actif indicé » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que le Fonds tout en bénéficiant de la performance de l'indicateur de référence. Cet actif indicé est ensuite comparé à l'actif du Fonds. La différence entre ces deux actifs donne donc la surperformance du Fonds par rapport à son indicateur de référence.</li> <li>•A chaque calcul de valeur liquidative, dès lors que la performance du Fonds dépasse la performance de l'indicateur de référence, une provision pour commission</li> </ul>

	<p>de référence et seulement si, sur la période de référence, la performance du Fonds est positive et supérieure à son indicateur de référence. Elle est prélevée annuellement au bénéfice de la Société de Gestion sur la dernière valeur liquidative de l'exercice, sous réserve qu'à cette date, la période de référence soit au minimum égale à un an.</p>	<p>de surperformance est constituée. Dans le cas d'une sous-performance du Fonds par rapport à son indicateur de référence, entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. La commission de surperformance est calculée et provisionnée séparément pour chaque part du Fonds.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'indicateur de référence sera calculé dans la devise de la part, quelle que soit la devise dans laquelle la part concernée est libellée, à l'exception des parts couvertes contre le risque de change pour lesquelles l'indicateur de référence sera calculé dans la devise de référence du Fonds.</li> <li>• La commission de surperformance est mesurée sur une période de calcul qui correspond à l'exercice comptable du Fonds (la " Période de Calcul "). Chaque Période de Calcul commence le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable du Fonds et se termine le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable suivant. Pour les parts lancées au cours d'une Période de Calcul, la première Période de Calcul durera au moins 12 mois et se terminera le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable suivant. La commission de surperformance accumulée est payable annuellement à la Société de Gestion après la fin de la Période de Calcul.</li> <li>• En cas de rachats, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la quote-part de provision proportionnelle aux rachats est cristallisée et définitivement acquise à la Société de Gestion.</li> <li>• L'horizon de temps sur lequel la performance est mesurée est une période glissante d'une durée maximale de 5 ans (« Période de Référence de la Performance »). A l'issue de cette période, le mécanisme de compensation des sous-performances passées peut être partiellement réinitialisé. Ainsi, à l'issue de cinq années de sous-performance cumulée sur la Période de Référence de la Performance, les sous-performances peuvent être partiellement réinitialisées sur une base annuelle glissante, en effaçant la première année de sous-performance de la Période de Référence de la Performance concernée. Dans le cadre de la Période de Référence de la Performance concernée, les sous-performances de la première année peuvent être compensées par les surperformances réalisés au cours des années suivantes de la Période de Référence de la Performance.</li> </ul>
--	--	---



		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur une Période de Référence de la Performance donnée, toute sous-performance passée doit être rattrapée avant que des commissions de surperformance ne puissent être à nouveau exigibles.</li> <li>• Lorsqu'une commission de surperformance est cristallisée à la fin d'une Période de Calcul (hors cristallisation due aux rachats), une nouvelle Période de Référence de la Performance commence.</li> <li>• Pour les parts CR-EUR, CR-SEK [H], DR-EUR, CN-EUR, DN-EUR, GC-EUR et CN-CHF[H] aucune commission de surperformance n'est exigible dès lors que la performance absolue de la part est négative. La performance absolue est définie comme la différence entre la valeur liquidative courante et la dernière valeur liquidative calculée à la fin de la Période de Calcul précédent (Valeur Liquidative de Référence).</li> </ul>
--	--	--

## 6. ELEMENTS A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance des documents d'informations clés pour l'investisseur du Fonds mis à votre disposition en langues française, anglaise, allemande, espagnole, italienne, portugaise et suédoise sur le site internet <http://am.oddo-bhf.com>, ainsi que du prospectus disponible en langues française et anglaise sur le site internet <http://am.oddo-bhf.com>, et qui peuvent vous être envoyés sur simple demande écrite de votre part auprès de ODDO BHF Asset Management SAS - 12, bd de la Madeleine 75009 Paris.

Sachez que nous nous tenons bien entendu à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre fidélité, et vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de notre considération respectueuse.

Nicolas CHAPUT  
Président